

PS-50

Information Produit

Version: 7 PI EU FR 10-12-2024

Description

Culture de bactéries propionique sélectionnée

Description culture:

Propionibacterium freudenreichii

Num. Article: 718377

Couleur: Blanc cassé à brun

Taille 10X500 U

Format: F-DVS

Conditionnement Sachet(s) dans une boîte

Forme: Granulat congelé

Stockage & manutention

< -45 °C / < -49 °F

Durée de vie

Au moins 24 mois à compter de la date de production si stocké suivant les recommandations.

Utilisation

Utilisation

La culture est essentiellement utilisée dans la fabrication de fromage à pâtes pressées cuites de type Suisse, Emmental, Maasdam, Gruyère, Greve et équivalents pour lesquels un arôme d'acide propionique typique et une ouverture sont recherchées. Elle est habituellement employée en combinaison avec des cultures lactiques telles que *Streptococcus thermophilus*, *Lactobacillus helveticus*, *Lactobacillus delbrueckii* subsp. *bulgaricus* et des cultures de type LD. La culture transforme les lactates en acide propionique et acétique ainsi qu'en dioxyde de carbone en grande quantité. Les cultures propioniques se développent lentement dans le lait et ont une faible activité protéolytique.

Dosage suggéré

Il est recommandé d'utiliser 500 U de culture pour inoculer 10.000 à 25.000 L de lait (20.000-55.000 lbs) en tenant compte du traitement appliqué au lait, de la technologie fromagère, du stockage et de la taille du fromage produit.

Pour des fromages de grande dimension type Emmenthal, un taux d'inoculation moyen de 500 U pour 20.000 à 25.000 L de lait est recommandé (45.000 - 55.000 lbs).

Pour des fromages plus petits type Maasdammer, un taux d'inoculation moyen de 500 U pour 10.000 à 20.000 L de lait est recommandé (20.000-45.000 lbs).

Toutefois, nous vous conseillons de déterminer des taux d'utilisation spécifiques de manière expérimentale avant toute nouvelle application.

Définis pour une performance optimale, la composition et le dosage recommandé pour cette culture ont été soigneusement développés grâce à l'utilisation de souches microbiennes uniques, de principes biotechnologiques avancés et plus de 140 ans d'expérience dans l'industrie laitière.

Avertissement : appliquer un taux d'ensemencement plus faible que celui recommandé peut causer des variations non souhaitées sur la qualité de produit, une efficacité de production diminuée, des pertes de rendement, des potentiels échecs de fermentation et un risque accru d'attaques de bactériophages.

PS-50

Information Produit
Version: 7 PI EU FR 10-12-2024

Mode d'emploi

Sortir la culture du congélateur juste avant emploi. Ne pas décongeler. Désinfecter l'emballage avant ouverture. Ouvrir l'emballage et verser les granulés congelés directement dans le produit pasteurisé. Agiter lentement le mélange pendant 10-15 minutes pour une distribution homogène de la culture. Pour plus d'informations sur les applications spécifiques, référez-vous à nos brochures techniques et recettes suggérées.

Gamme

Les cultures de ces séries comprennent PS-1 et PS-4/PS-40 (congelées et lyophilisées) and PS-50/PS-60/PS-80 (congelée).

Méthodes d'analyses

Les références et les méthodes d'analyses sont disponibles sur demande

Information régime alimentaire

Kosher:	Kasher Laitier Excluant Passover
Halal:	Certifié
VLOG:	Conforme

Législation

Les cultures Chr. Hansen sont conformes aux exigences générales sur la sécurité alimentaire telles que définies dans le règlement 178/2002/EC. Les bactéries propioniques sont généralement reconnues comme sûres et peuvent être utilisées dans les produits alimentaires, cependant pour certaines applications nous vous recommandons de consulter la législation locale.

Produit destiné à être utilisé dans les denrées alimentaires.

Sécurité alimentaire

Aucune garantie de sécurité alimentaire explicite ou implicite n'est comprise en cas d'utilisation dans des applications autres que celles mentionnées dans la section domaine d'application. Si vous souhaitez utiliser le produit dans une autre application, veuillez contacter votre interlocuteur Chr Hansen habituel.

Etiquetage

Suggestion d'étiquetage "ferments d'affinage". Cependant, la législation pouvant varier, merci de consulter votre législation locale.

Marques déposées

Le nom des produits, des concepts, les logos, les marques et autres marques déposées mentionnés sur ce document, apparaissant ou non en grands caractères, en gras ou avec le symbole ® ou TM, sont la propriété de Chr. Hansen A/S ou d'une société affiliée ou sont utilisés sous licence. Les marques déposées apparaissant sur ce document peuvent ne pas être enregistrées dans votre pays, même si elles sont marquées avec un ®.

Support technique

Les laboratoires et le personnel de développement des produits et applications de Chr. Hansen se tiennent à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

Information OGM

En conformité avec la législation de l'Union Européenne mentionnée ci-dessous nous vous informons que:

PS-50 n'est pas une denrée alimentaire génétiquement modifié (GM)*.

PS-50

Information Produit

Version: 7 PI EU FR 10-12-2024

Ce produit ne contient pas d'OGM et n'est pas produit à partir d'OGM en conformité avec le Règlement 1829/2003* sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

En conséquence un étiquetage OGM n'est requis ni pour PS-50 ni pour la denrée alimentaire produite à partir de celui-ci**. De plus, le Produit ne contient pas de matière première étiquetée GM.

*Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, et amendements.

** Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, modifiant la directive 2001/18/CE, et amendements.

Veillez noter que l'information présentée ici ne signifie pas que le produit peut être utilisé, ou est certifié par un organisme externe pour être utilisé, dans les aliments étiquetés comme étant 'biologiques' ou 'sans OGM'. Les conditions légales pour apposer ces mentions varient selon les pays, veuillez nous contacter pour plus d'informations.

Information Allergènes

Liste des allergènes conformément au règlement UE 1169/2011/CE* et à la loi américaine sur l'étiquetage des allergènes alimentaires et la protection des consommateurs (FALCPA) de 2004, et amendements ultérieurs**.	Présent comme ingrédient dans le produit
Céréales contenant du gluten et produits à base de ces céréales (y compris le blé)	Non
Crustacés, mollusques et produits à base de fruits de mer	Non
Oeufs et produits à base d'oeufs	Non
Poissons et produits à base de poissons	Non
Arachides et produits à base d'arachides	Non
Soja et produits à base de soja	Non
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	Oui
Fruits à coque et produits à base de fruits à coque (y compris les noix)	Non
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	Non
Liste des allergènes conformément au règlement UE 1169/2011/CE et amendements ultérieurs*.	
Céleri et produits à base de céleri	Non
Moutarde et produits à base de moutarde	Non
Lupin et produits à base de lupin	Non
Mollusques et produits à base de mollusque	Non
Anhydride sulfureux et sulfites à des concentrations supérieures à 10mg/kg ou 10 mg/litre exprimé en SO ₂	Non

* Règlement UE 1169/2011 Annexe II, voir le droit de l'Union européenne sur <http://eur-lex.europa.eu/>

** Loi de 2004 sur l'étiquetage des allergènes alimentaires et la protection des consommateurs (FALCPA) et loi de 2021 sur la sécurité, le traitement, l'éducation et la recherche en matière d'allergies alimentaires (FASTER).